

Rapport de la COFIN sur le préavis 13 – 2014 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la chaussée, la création de places d'évitement et le remplacement des services industriels au chemin de la Chenalettaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la maison communale le 1^{er} septembre 2014 à 19h30.

Etaient présents Monsieur Alain Vionnet, Président, Monsieur Eric Rochat, Vice-président, Monsieur Stéphane Jaquet, rapporteur, Monsieur Pierre Zapf et Monsieur Jacques Laurent. Madame Marie-France Vouilloz Burnier, et Monsieur Bernard Ramuz étaient excusés.

Messieurs Alain Bovay, Syndic et Stéphane Roulet, boursier communal, ont assisté à la première partie de la séance. Ils ont répondu aux questions et fourni de précieuses indications aux commissaires qui tiennent à leur témoigner leur reconnaissance pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

Le Syndic énonce divers points en relation avec le préavis, notamment le fait que les coûts seront pris en charge à moitié par la Commune de Blonay et que dès lors la commission ad hoc s'est réunie avec celle de Blonay. Lors de cette séance, de nombreuses questions ont été soulevées par les commissaires de St-Légier sur la nécessité d'améliorer le trafic sur cette route et l'impact possible sur la fluidité du trafic Blonay St-Légier. Les commissions de Blonay et St.-Légier ont décidé de présenter un rapport commun contenant un amendement sur la nécessité de réaliser une étude complète sur les possibilités d'amélioration du trafic sur ce tronçon. Lors de la séance les membres de la COFIN ont également beaucoup discuté sur l'amélioration du trafic et estimé cette étude comme nécessaire mais se sont toutefois posé la question de savoir quel serait l'impact du changement de projet sur les coûts présentés. En ce qui concerne les coûts, ceux-ci sont déterminés sur la base d'un appel d'offre réalisé par la commune de Blonay. Selon le Syndic et selon le président de la commission ad hoc de St.-Légier (contacté par téléphone), l'augmentation des coûts générée par le changement dans la définition de l'étude devrait être minime. La COFIN prend acte et soutient l'amendement proposé par la commission ad hoc tout en attirant l'attention de la Municipalité sur la nécessité de suivre de près l'évolution de ce préavis et éviter tout dépassement de coût excessif, au besoin un nouvel appel d'offre devrait être demandé pour clarifier la situation.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède et après délibérations, la COFIN, à l'unanimité des membres présents propose au Conseil Communal et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc d'approuver les conclusions du préavis no 13 - 2014, à savoir :

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil Communal :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 85'000,
- Financer la dépense par la trésorerie courante,
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'exercice courant via les comptes 430.3185, 460.3185, 810.3185.

Pour la COFIN :

Le Président



Alain Vionnet

Le Rapporteur



Stéphane Jaquet